CHAMBRE

Séance du 16 mai

AVANT LA SÉANCE.

La commission des poursuites contre M. Baudin

La commission spéciale a reçu ce matin, des mains du procureur général, communication du dossier. Ce dernier comprend vingt-trois pièces portant les interrogatoires dressés par M. Drosch, commissaire de police, en sous de son ordre.

La commission après avoir examiné ces pièces, a décidé de ne pas entrer dans l'après-midi, à deux heures, pour entendre les explications du président du conseil.

A deux heures, M. Dupuy n'est présenté devant la commission et a répondu aux questions qui lui étaient posées.

M. Lasserre. — Pourquoi l'enquête a-t-elle été interrompue le 2 mai, pour M. Baudin, tandis que pour les autres inculpés, elle était poursuivie ?

M. Dupuy. — C'est que le 2 au matin, j'avais été avisé de l'interpellation et que je ne voulais pas conférer les deux affaires.

Le 2 mai, j'ai repris l'enquête qui a été terminée le 4 à 2 heures du soir. J'ai fait aussitôt saisir le parquet.

M. Jaurès. — Quel était le caractère de cette enquête ?

M. Dupuy. — Plutôt une recherche qu'une enquête : je m'en suis livré comme chef de la police, pour que les autres inculpés, elle était poursuivie.

M. Drosch a agi sur mon ordre, transmis par le préfet de police.

Les procès verbaux dressés par le commissaire ont été transmis au parquet.

M. Barthou. — Comment n'a-t-on pas suivi contre M. Baudin la procédure du flagrant délit simplifié à l'égard des autres citoyens.

M. le ministre. — Il n'agissait d'un député que je ne me suis pas cru avoir le droit de poursuivre sans l'autorisation de la Chambre. J'ai voulu réserver son droit.

On a été trop loin en disant que j'ai voulu me débarrasser d'une responsabilité et la reporter sur la Chambre.

Je n'ai pas déposé la demande de poursuites le 2, précisément parce que la Chambre était saisie d'une interpellation : il n'était pas possible de faire interroger M. Baudin et Dumay le jour où ils m'interpellaient.

M. Lavertujon. — C'est sur un ordre de vous que M. Baudin a été relaxé le soir du 1er mai.

R. — Oui.

D. — A-t-on relaxé d'autres personnes ?

R. — Je n'en ai pas le souvenir. J'ai voulu garder MM. Dumay et Baudin jusqu'au moment où l'agent serait retourné. M. Millerand m'ayant dit qu'il serait venu me voir je lui ai déclaré que j'attendrais de nouvelles lui me l'auteur de l'arrestation. Je n'ai pas cru devoir user du droit de faire une enquête.

M. P. de Boissarin. — Mais vous n'avez eu les renseignements que le 3 ?

R. Pardon, j'avais demandé le jour même du 1er mai les renseignements administratifs et j'avais eu un rapport, c'est à ce rapport que je me suis référé lorsque je me suis expliqué devant la Chambre.

M. Jaurès. — Qu'était l'objet de votre procédure administrative.

R. Je voulais me renseigner comme chef de police. S'il y avait eu des violences de la part des agents je les aurais réprimandés. J'ai fait rechercher M. Baudin dès que je l'ai pu, mais ensuite, j'avoue qu'il m'importait que la procédure du flagrant délit était interrompue par la mise en liberté.

M. Bertrand. — Mais des dix personnes arrêtées une seule, M. Baudin était relâché.

R. Oui, précisément, parce que c'était un député et que j'étais incertain de mon droit de le poursuivre sans avoir obtenu l'autorisation de la Chambre.

M. Pourquery de Boisserin. — Les poursuites ont été or-données après l'enquête.

R. — Je n'ai pas à répondre à cette question qui me paraît étrangère au débat.

M. Jaurès. — Mais le 6 et le 4 il y a eu confusion semble-t-il entre votre enquête et la suite judiciaire donnée à l'affaire.

R. — Mon intention formelle le jour où M. Baudin a été arrêté a été de suivre l'affaire jusqu'au bout, et si plus forte raison, lorsque j'ai reçu la conviction personnelle que les agents avaient opéré régulièrement.

D. — Vous avez vu un inconvénient à ce que M. le Préfet de police soit entendu.

R. — C'est moi qui suis le Préfet de police je répondrai si vous avez des questions à me poser.

D. — Le dossier revenu est-il complet.

R. — Oui.

Le président du Conseil se retire.

M. Pourquery de Boisserin demande que M. le préfet de police soit entendu pour fournir des documents qui n'ont pas été produits devant la commission; cette proposition est repoussée.

MM. Pourquery de Boisserin et Jaurès demandent que communication soit faite à la commission du rapport de police adressé au ministère de l'intérieur.

MM. Hemon et Barthou font observer que les rapports de police envoyés au ministère de l'Intérieur sont de leur nature confidentielle et qu'ils ne peuvent en réclamer la communication au près dont du conseil puisqu'il est de son devoir de la refuser.

Après les observations de MM. Bertrand et Lavertujon favorables à la communication, la commission par 6 voix contre 4 décide de la demander.

M. Dupuy consulté immédiatement a consenti à la communication du rapport de police.

La commission se réunira de nouveau demain après-midi.

LES RESPONSABILITÉS DES ACCIDENTS

dont les ouvriers sont victimes

M. Gustave Dron, député de Tourcoing, a présenté, à la Chambre, l'amendement suivant au projet de loi et aux propositions de loi de M. Grosjean et plusieurs de ses collègues, de MM. Louis Ricard et Paul Guieysse, de M. Pierre Richard, de M. Le Cour et plusieurs de ses collègues, de M. Vian et plusieurs de ses collègues, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et l'organisation de l'assurance obligatoire, dont la discussion a commencé aujourd'hui.

Article 1. Lorsque l'accident occasionne une incapacité permanente de travail professionnel (perte de l'usage d'un bras, d'une jambe, d'un pied, d'une main, ou toute infirmité mettant la victime hors d'état d'exercer sa profession), la pension viagère sera égale à 2/3 du salaire annuel.

Lorsque l'accident entraîne une incapacité partielle permanente diminuant sensiblement la valeur du travail (perte d'un œil, de trois doigts de la main ou du pied ou de deux doigts et compris le pouce...), la pension viagère sera égale au quart du salaire annuel.

Art. 2. — Paragraphe A.

Un Fonds spécial à deux fois le salaire moyen sera attribué au conjoint survivant non divorcé, de veuf ou paragraphe sans changement.

Art. 3. — Ajouter au paragraphe 2 de cet article la disposition suivante :

Si le blessé refuse d'obéir intérieure son médecin et refuse de recevoir les soins du médecin mandé par le patron, ce dernier n'est tenu à supporter les frais de guérison que pendant un délai de 50 fr. et l'indemnité n'a commencé et fractura ni amputée 7 de 300 fr. et 7 de 500 fr. et 7 de 1000 fr. et l'accident a occasionné soit plusieurs fractures, soit une amputation ou toute autre opération chirurgicale.

Les indemnités ne sont dues que pour les conséquences de l'accident et non pour les suites qui ne sont pas le fait du patron ou de son préposé.

Le patron ne sera tenu de payer les frais de guérison que pendant une durée de trois mois à partir du jour de l'accident.

Après ce délai, il sera fait droit au règlement prévu par les articles 3, 4, 5 et 6. Toutefois, si les conséquences de l'accident ont pu produit tout leur effet sur l'état de la victime, le patron doit lui pourra surseoir au jugement pendant un temps au cours duquel l'indemnité provisoire continuera à être servie.

Art. 9 et 10. — A remplacer par l'article unique ci-après :

Si le chef d'entreprise, par des conventions particulières passées avec ses employés et ouvriers ou par des versements faits à leur profit dans des caisses d'une institution de prévoyance présentant toutes les garanties prévues par le présent loi, a assuré aux victimes d'accidents ou à leurs ayants-droit des allocations en capital ou des pensions viagères, il sera tenu de leur payer la différence concurrence le montant des indemnités prévues par le présente loi.

Art. 18. — Pour les cas graves qui auront motivé une enquête dans les formes prescrites aux articles précédents, le juge de paix convoque la victime ou ses ayants-droit et le patron dans les huit jours qui suivent la clôture de l'enquête.

Si les conséquences de l'accident sont nettement établies, il propose le règlement définitif dont il est prêt acte en cas d'acceptation par les deux parties.

Si les conséquences de l'accident sont incertaines il décide que le régime des indemnités temporaires sera appliqué jusqu'à nouvel ordre et ajourne le règlement définitif.

Art 19. — En contestations entre les victimes d'accidents ayant occasionné la mort ou incapacité permanente de travail et les chefs d'entreprise, sont portées devant le juge de paix du canton de l'établissement institué d'un chef de centre où il existe une juridiction des prud'hommes et conciliation comme suit :

1° Le juge de paix, président ;

2° et 3° Le président et le vice président des prud'hommes ;

4° Un médecin désigné pour trois ans par le préfet.

5° L'inspecteur divisionnaire du travail.

En cas d'empêchement de l'un ou l'autre de ces membres, des suppléants peuvent être désignés par le Préfet dans les mêmes conditions que la nomination du juge de paix, par le Conseil des prud'hommes pour le chef-lieu de canton qui devront toujours comprendre un patron et un ouvrier, par le Préfet pour le chef-lieu du médecin, l'inspecteur divisionnaire pourra se faire remplacer par l'inspecteur régional.

Dans les régions qui échappent à la juridiction des prud'hommes, les jugements seront rendus par un tribunal composé du président du tribunal civil ou, en cas d'empêchement, du juge titulaire par lui délégué, du médecin délégué par le préfet ou de son suppléant, 3° de l'inspecteur divisionnaire ou de son suppléant.

Art. 20. — Le tribunal arbitral peut entendre toutes les personnes qu'il croit en état de l'éclairer et ordonner toutes mesures d'instruction qu'il juge utiles.

Les parties ou leurs fondés de pouvoir peuvent présenter sommairement leurs observations.

La discussion est publique. La décision doit être motivée.

Art. 21. — Conforme à l'article 27 de la commission.

Art. 22. — Conforme à l'article 26 de la commission.

Art. 23. — Des vacations fixées par le ministère du commerce sont accordées aux membres des tribunaux arbitraux.

LA SEANCE

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Casimir Périer, président.

LES

Victimes du cyclone de Madagascar

M. Chautemps. — J'ai l'honneur de déposer un rapport sur un projet de loi tendant à ouvrir au ministère du commerce et des colonies un crédit extraordinaire de 100,000 francs, pour venir en aide aux victimes du dernier cyclone de Sainte-Marie-de-Madagascar.

Je demande l'urgence et la discussion immédiate.

L'urgence est déclarée. La discussion immédiate est ordonnée.

Les articles 1 et 2 sont adoptés à l'unanimité de 486 votants.

L'ensemble du projet de loi est adopté.

Les accidents industriels

et l'assurance obligatoire

L'ordre du jour appelle la première délibération sur : 1° le projet de loi ; 2° la proposition de loi de MM. Grosjean, Saint-Blanquat, Guieysse, Pierre Richard, Dron, Le Cour, Vian, etc, concernant les accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et l'organisation de l'assurance obligatoire.

M. Goujon. — Certaines innovations que cette loi vient introduire sont dangereuses pour les ouvriers eux-mêmes. La proposition comprend, en effet, deux parties, l'une relative à la responsabilité du patron en matière d'accident, l'autre sur l'assurance obligatoire de ces mêmes patrons.

Ce dernier système, emprunté à la législation allemande, n'a pas produit les résultats attendus.

En matière d'accidents, les ouvriers demandent des indemnités rapides. Ces fois sont de deux sortes : les unes préventives destinées à empêcher les accidents, les autres réparatrices, pour lesquelles il n'agit de déterminer le montant de l'indemnité à attribuer et de rechercher une jurisprudence rapide et économique.

La commission a créé une jurisprudence équitable sur le jury en matière d'expropriation publique et de 1 fr. 50 à imposer aux travailleurs une transaction forcée.

Aucune législation n'est indispensable ; il faut laisser aux tribunaux le droit d'apprécier les faits et de fixer la quotité des dommages-intérêts. (Très bien à droite).

La fixation préalable d'une indemnité offre de sérieux inconvénients. D'autre part, l'institution d'un tribunal arbitral et son organisation telle qu'elle est envisagée par la commission méritent toutes les critiques. — C'est d'une complication de procédure qui est de nature à l'encourir de ce qu'on désire éviter. L'ouvrier ira devant le juge de paix, pour la paie de maladie, devant le tribunal arbitral pour le dommage et devant le tribunal civil, devant le tribunal civil pour le second et dans le cas où le tribunal arbitral se départirait par exemple.

Je ne suis pas l'adversaire du projet, mais je dis qu'on doit sur bien des points, le modifier si l'on ne veut tirer des effets nuisibles.

Quant à l'assurance obligatoire, elle pèsera surtout sur les campagnes où un agriculteur par exemple, qui n'emploie que la machine qu'à la semaine sera condamné à l'assurance pour toute l'année. (Très bien, très bien.)

M. de Ramel qui est favorable aux conclusions du rapport, soutient le système d'organisation du tribunal arbitral. Il ouvrera, à patrons tirés au sort dans la circonscription et s'étend sur la nécessité de l'assurance obligatoire.

M. de Ramel. — Mais qu'il y a les compagnies d'assurance. Mais les compagnies sont périssables ; elles font faillite, il dans ce cas les patrons l'ouvrier victime d'un accident (Très bien, très bien !) C'est là qu'intervient utilement l'assurance obligatoire.

J'ai présenté déposé trois amendements. Je voudrais d'abord que l'on constituât autant de sociétés de la même nature que d'arrondissements ou circonscriptions. Ces succursales fonctionneraient pour les sommes nécessaires dans la région et complèteraient l'accumulation entre les mains de l'Etat.

Je voudrais, en second lieu, que le conseil arbitral fut composé d'ouvriers et de patrons du même groupe industriel que la victime, dans par les chefs d'entreprise et les ouvriers du groupe.

Enfin, je crois qu'il serait bon de spécifier que l'indemnité accordée aux ayant droit étrangers ne leur sera payée que dans le cas où ils seraient à un pays qui ait la réciproque à nos nationaux.

Telle qu'elle est, la loi représente un progrès considérable.

La Chambre s'honorera en la votant. (Applaudissements.)

A l'apologie de M. de Ramel, M. Léon Say répond par un réquisitoire complet. La question de forme qui impose à la Chambre, M. Léon Say le représente déclaré de la loi des responsabilités et de ses conséquences, l'assurance obligatoire. C'est pour les affaires de groupes industriels et d'agriculture. Nulle part la responsabilité ne peut être mieux clairement saisie et donner prétexte à litiges. Il y a, en effet, une différence entre la sociétaire d'état contre lequel il n'existe.

M. Léon Say. — Vous voulez accomodez à notre état social le système du prince de Bismarck. Mais le socialisme d'Etat est le pire des socialisme. Le système de M. de Ramel est impossible. Ce serait qu'en matière de transport, les compagnies ne pourraient pas faire face aux indemnités. Il est impossible de ce genre, dans la plupart des cas, de fixer le taux.

Les accidents ne sont pas plus de 4 ou même arrivent que tous les ans.

Il faudrait que le sort serve que pendant une période de quatre ou trois mois à partir du jour de l'accident.

Peut-on comparer notre République à un pays comme l'empire d'Allemagne, encore imbu des préjugés monarchiques.

En réalité le système fait une nouvelle blessure à la liberté du travail, en obligeant les ouvriers à résoudre à nos économies, ce qui ne laissera pas que de faire particulièrement ceux qui profitent de l'assurance. Il y a 1 million d'ouvriers en Allemagne, le tiers dénoncé de mauvais résultats. Ce système ne convient pas à la France où l'on n'attendra pas davantage le but visé.

En réalité le vol nouvelle est une loi de patente qui va gêner tous les patrons, tous les employeurs.

M. Flocquet — Mais si pendant quelques années, un industriel a payé des primes d'assurance, il sera très heureux de ne pas avoir à payer 100 ou 200 mille francs par exemple, comme qui pourrait être obligé de payer à réparation d'un accident. (Très bien ! Très bien !)

Je ne crois pas que le système de la commission a le caractère de pouvoir accompli, il déclare que la commission n'a rien à la main à amoindrir les conséquences des accidents dont sont victimes les ouvriers.

M. Maxime Lecomte — Mais il est certain que le système de la commission ne tend à amoindrir les conséquences des accidents dont sont victimes les ouvriers.

M. Maxime Lecomte analyse le projet de loi et se range à l'assurance professionnel et de l'assurance professionnelle. Il cite des documents et termine en disant que le tribunal d'arbitrage supprime tous les frais et organise la juridiction (Rapport de M. Lépine). Il propose finalement adhérent l'opteur à sa décision de le tribunal.

La suite de la discussion est renvoyée à demain, car 300 noms contre 1 ; 4 quatre noms en tête de l'ordre du jour, après la loi sur les indigents et la loi modifiant les circonscriptions électorales, la discussion du budget de la guerre seulement partiel.

La séance est levée à 6 h. 30.

Maladie de M. Ch. de Lesseps

La Petite République annonce ce matin que M. de Lesseps va être transféré de la concierge à l'hôpital saint-Louis.

M. de Lesseps souffre de la dyspepsie et les docteurs Charcot et Guérin ont ordonné ce transfert.

Petites Nouvelles

— Le recensement des véhicules qui vient d'être fait à Paris donne ce jour 5.057 voitures roulant journellement sans ses rues.

— Le ministre des voies et communications de Belgique vient de décréter que les Compagnies des chemins de fer devront installer des compartiments spéciaux pour les dames qui fument.

— Une femme, Mme Jacques Bertillon, qui de page l'année dernière, est médecin de l'école Rudine à Paris, vient d'être nommée médecin titulaire du théâtre de l'Odéon.

La Maison française de Bruxelles

(De notre correspondant particulier)

Bruxelles, 18 mai 1893

M. Charles Rolland, président de la *Chambre de Commerce Française* poursuivant depuis longtemps l'idée de l'erection à Bruxelles d'une Maison Française, qui servirait de refuge aux Français de passage.

Cette idée vient de prendre corps et d'une façon toute fortuite.

M. Charles Rolland et M. Lecher, secrétaires de la *Chambre Française*, se sont rencontrés samedi dernier avec M. Victor Hallaux, directeur de la *Chronique*, qui était accompagné de M. G. Leduc, ancien officier de cavalerie de l'armée belge.

M. Leduc aime profondément la Belgique, où sa famille a vécu assez longtemps en 1870-1871 et où il a actuellement encore une résidence.

Au cours de la conversation M. Leduc parle de l'édification d'un « hôtel français », à Bruxelles, tout comme il y en a un à Londres.

M. Rolland fit observer qu'en aussi, avait un idéal du même genre, avec cette différence que celui-ci voulait élargir le programme. Les traités internationaux assurent aux Français que frappe la maladie en Belgique un traitement à l'hôpital, sans réserve d'intervention de la commune dont les malades sont originaires. Mais il est d'autres catégories intéressantes.

Il y a les aliénés actuellement secours par nos sociétés de bienfaisance.

Il y a aussi les orphelins ; et puis encore les convalescents qui, sortant de l'hôpital, ont besoin d'un séjour spécial, la *Maison Française* recevrait les Français malheureux.

C'est l'idée la meilleure. Elle triomphera.

M. Leduc a vervé, deux heures après la conversation que nous venons de rapporter, 25.000 francs pour la fondation de la « *Maison Française* ».

M. Charles Rolland a mis à la disposition du comité qui va se former, un terrain d'une valeur de 20.000 fr., situé à Saint-Gilles à front de la chaussée d'Alsemberg, sur la vaste place de Longue.

C'est une situation on superbe qui permet de réaliser, suivant les lois de l'hygiène, l'œuvre proposée dans les meilleures conditions possibles.

Comme on le voit, l'affaire est bien lancée, mais ce n'est pas tout : M. Constant Malbefras souscrit 10.000 fr. dont il verse la moitié pour le premier mois.

M. Lechef a souscrit 500 francs.

Et M. Leduc, outre sa souscription de 25,000 francs, a promis de faire don par testament, à la Maison française de Bruxelles, du buste original de M. Bailly, son grand oncle maternel, l'ancien maire de Paris, qui, le 17 juillet 1791 à la Bastille, présida la séance du serment du jeu de Paume.

Sous peu se formera le Comité français qui doit assurer à Bruxelles, à Bruxelles, cette patriotique dont nous venons d'indiquer l'origine et les grandes lignes.

DUX.

Dernière Heure

NOUVEAU DISCOURS DE GUILLAUME

Berlin, 18 mai — L'empereur assistant à l'inauguration du monument élevé à Guillaume Ier a rédé-ni aujourd'hui le discours qu'il avait prononcé le 2 mai à Kaiserslautern.

Nous devons fermement tenir, a-t-il dit, aux conquêtes faites par l'empereur Guillaume. Aussi il est nécessaire d'augmenter la puissance militaire. La patriotisme doit commander à tous les Allemands d'être d'accord sur la nécessité de défendre leur territoire.

Ces paroles ont produit d'autant plus d'impression que l'empereur prononçait son plus chaud. Nous devons fermement tenir, a-t-il dit, aux conquêtes faites par l'empereur Guillaume. Aussi il est nécessaire d'augmenter la puissance militaire. La patriotisme doit commander à tous les Allemands d'être d'accord sur la nécessité de défendre leur territoire.

Ces paroles ont produit d'autant plus d'impression que l'empereur prononçait son plus chaud. Nous devons fermement tenir, a-t-il dit, aux conquêtes faites par l'empereur Guillaume. Aussi il est nécessaire d'augmenter la puissance militaire. La patriotisme doit commander à tous les Allemands d'être d'accord sur la nécessité de défendre leur territoire.

Chronique du Sport

Concours hippique de Roubaix

Les journées des concours des 21 et 22 mai sont très intéressantes.

Dans les concours de sauts d'obstacles tous les meilleurs chevaux sauteurs français et belges sont engagés. Les lauréats des concours hippiques de Lyon, Bordeaux, Paris, Gand et Bruxelles sont inscrits.

Dans les concours réservés aux officiers, les engagements sont également très nombreux.

Les épreuves, toujours restreintes les années précédentes seront cette année représentées en trois grands sculptés et la lutte promet d'être très intéressante.

LES GREVES DANS LA RÉGION

A Roubaix

La situation s'est encore améliorée hier matin et à l'heure actuelle il ne reste plus que les grévistes du tissage mécanique Delbar-Toulemonde, rue de la Vigne.

A la filature Valentin frères, rue du Collège, les 70 fileuses ont repris le travail hier matin.

Aucun incident à signaler dans la matinée.

A Lille

Fin de la grève du tissage Courmont

Ainsi que nous en informions l'espoir hier, la grève de l'usine de MM. Courmont est enfin terminée.

Dans l'entrevue que les délégués ont eue le matin, chez M. le juge de paix, avec M. Ad. Courmont et ses directeurs, on a cet compréndre aux grévistes que l'unification des salaires aurait été une cause de conflits perpétuels entre les ouvriers.

Ainsi, pour M. Courmont a proposé de partager le centime d'augmentation, demandé pour le tissage du *Tonkin*, avec les vieux ouvriers. Les délégués ont manifesté leur contentement, en regrettant de n'avoir pas le mandat impératif, qui leur aurait permis de signer, séance tenante, la reprise du travail.

La délégation est revenue trouver les grévistes réunis, à onze heures et demie, dans la salle de *l'Harmonie*. Après avoir entendu les explications de leurs délégués, les grévistes ont voté à l'unanimité l'acceptation de la nouvelle proposition de M. Courmont et la rentrée de leur usine, qui ne pourra être rouverte qu'à nouveau de nouveau chez M. Lancien et signaient le procès-verbal d'accord.

D'après les nouvelles conditions, les tisseurs du Tonkin obtiennent 2/3 d'augmentation et les grands métiers du vieux tissage, l'autre 1/2 centime.

Dans l'entrevue du matin, M. Adrien Courmont a félicité les délégués des grévistes du tact et de la sagesse avec lesquels la grève avait été menée. « En ne vous livrant pas à des manifestations bruyantes, a-t-il ajouté, vous nous avez permis de peser avec calme et tranquillité vos revendications et d'y donner la solution que nous vous proposons. »

Bien que le conflit ait duré, sans les facilitative pour l'après-midi, aucun ouvrier n'est rentré ; mais tous seront au travail ce matin.

Heureux de la solution de la grève, les ouvriers des usines de MM. Courmont se sont réunis, une dernière fois, à cinq heures, à l'Harmonie où ils ont chaleureusement remercié les deux délégués de la chambre syndicale de l'industrie textile, les citoyens Lambert et Dupied, de les avoir aidés de leurs conseils, de leur ont témoigné de leurs heures, les délégués. Des remerciements ont été aussi votés à la presse et aux donateurs anonymes qui ont aidé pécuniairement les grévistes.

Enfin, pour bien manifester leur joie, les ouvriers ont organisé un concert intime, dans plus gais. Ils voulaient aller manifester dans la rue ; mais le citoyen Lambert les en a formellement interdit.

Bref, tout le monde est heureux de la fin de cette grève.

A Armentières

A l'issue de la réunion de la *Brasserie Humanitaire*, les délégués des ouvriers des grévistes du tissage de MM. Villard, Castelton et Vial, se sont dirigés vers l'Hôtel-de-Ville où avait lieu, jusqu'à quatre heures, une entrevue de l'administration municipale et d'une délégation ouvrière composée de cinq femmes et du citoyen Nevejans.

Pendant cette entrevue qui a duré plus d'une heure, les femmes ainsi que leurs enfants n'ont pas qu'il tête les abords de la Mairie et les grévistes ont resté sur les trottoirs de la Grand'Place.

Cette manifestation qui comptait un millier de personnes n'a pas été troublée par le moindre incident.

MM. Fauvergue, maire et Ch. Danzette, adjoint, ont pris congé de la délégation en engageant les grévistes à soumettre des demandes de secours aux municipalités d'Houplines et d'Armentières.

Les grévistes se sont ensuite réunis à la Brasserie Humanitaire et ont décidé de demander des secours aux municipalités de Lille et Armentières, Hazebrouck et St-Omer.

L'aller et le retour devront avoir lieu dans les trains indiqués ci-après :

Aller le 21 mai

		Prix des billets aller et retour pour Londres.
Londres.	départ. matin.	8 h. 31.
Calais-maritime.	arr. 10 h. 03.	9 h. 34.
	départ. 10 h. 43	30 — 27 50
Valenciennes, départ	10 — 43	35 — 27 50
Douai.	8 — 41	48 — 23 20
Tourcoing.	10 — 43	55 — 27 50
Roubaix.	10 — 43	39 — 27 50
Croix-Wasquehal.	9 — 42	43 — 27 50
Lille.	10 — 43	27 — 27 50
Armentières.	10 — 34	41 — 26 10
Hazebrouck.	11 — 24	33 — 24 80
St-Omer.	11 — 45	28 — 23 70
Calais maritime, arr.	midi 33	—
—	sép. midi 45	—
Londres, arrivée.	8 h. 30	—

Retour le 23 ou le 24 mai

Londres.	départ. 8.15 soir.	
Calais-maritime.	arr. minuit 10	
	départ. 1.15 matin.	
St-Omer.	arr. 1.57	
Hazebrouck.	— 2.19	
Armentières.	— 3.55	
Lille.	— 3.05	
Croix-Wasquehal.	— 3.29	
Roubaix.	— 3.56	
Tourcoing.	— 4.04	
Douai.	— 4.47	
Valenciennes.	— 6.20	

CHRONIQUE ÉLECTORALE

A propos des élections législatives prochaines, nous recevons la lettre suivante qui donne un exemple des efforts que se tentent en vue d'exécrer contre dans la lutte qui se prépare :

Wattignies, près Lille, 14 mai.

Monsieur le Rédacteur,

Nous ne sommes pas encore à la fin de la législation actuelle que déjà tout le clan clérical est en émoi.

Dans le canton de Seclin, notamment, les agents de la Démotion de M. Le Gavrian vont trouver les électeurs influents des communes, particulièrement les conseillers municipaux pour leur dire que M. Le Gavrian se présentera aux élections prochaines dans les cantons de Cysoing, Pont-Marcq et Seclin.

Outre affaire à des cultivateurs, ils disent que M. Le Gavrian a tout fait pour le bien de l'agriculture. Il prétendra à la sympathie de l'ouvrier qui a tout un bien énorme à la classe ouvrière, qu'il est partisan de la suppression des amendes, etc., etc.

Vous savez qu'ils ne sont pas en retard non plus en mensonges. Il faut par conséquent que les républicains d'organisent énergiquement et surtout rapidement pour faire face dès aujourd'hui d'un aussi mauvaises réclamations.

Veuillez agréer, Monsieur le rédacteur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Pour un groupe de conseillers républicains,

Louis Farinaux, conseiller municipal ; Gabriel Ouchart, ingénieur, conseiller municipal de Wattignies, rue de l'Eglise, 2, faubourg des Postes, Lille.

Canton de Steenworde

ELECTION AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Les électeurs du canton de Steenworde sont convoqués pour le dimanche 4 juin prochain à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Verrière, décédé.

Chronique Locale

ROUBAIX

Grave accident au nouveau bassin de la Lys

Au Huchon

Un épouvantable accident s'est produit hier après-midi au quartier du Huchon.

Quatre ouvriers étaient occupés à travailler autour d'un réservoir ; ils étaient juchés sur un échafaudage ; à côté d'eux se trouvaient des fourneaux et un réchaud allumé.

Une planche de l'échafaudage se brisa. Tout l'édifice fragile fut culbuté et les quatre malheureux ouvriers furent pris sur le sol.

Pour comble de malheur, forge et réchaud furent renversés sur eux. Le feu prit à leurs vêtements et leur causa des brûlures cruelles. Ils furent relevés dans un état d'ébriété, parmi eux se trouvait un jeune apprenti de 13 ans qui a plusieurs membres fracturés.

Deux de ces malheureux ont été transportés à l'hôpital vers sept heures, ce sont MM. Vanneuil-brocq Edmond et Mercier Joseph.

Un troisième a été transporté chez lui, c'est M. Dallez Léonard. Nous n'avons pas le nom du quatrième.

Cet accident a causé une pénible émotion dans le voisinage.

Accident. — Jeudi matin, M. J.-B. Coupez, marchand de charbon, rue Turgot, était appelé pour mettre une demi-tuyère de sa marchandise chez Henri Fruit, même rue, cour Deschamps, lorsque se baissant pour décharger de son épaule le sac de charbon qu'il portait, un jeune chien qui était là qui était enfoncé derrière l'escalier, lui arracha la paupière supérieure de l'œil droit et lui fit une sérieuse blessure. Fort heureusement pour lui qu'il ne lui est pas entrée dans l'œil, la blessure aurait été des plus terribles.

Accident de voiture. — Jeudi, vers midi, à l'heure où les ouvriers quittaient les usines, un char-à-banc appartenant à M. Alphonse Harinckouck allait tourner l'angle des rues des Lignes et Fosse-aux-Chênes, que le chapeau d'une des roues s'échappa et le véhicule fut renversé.

L'animal prit au cabra et prit la fuite vers la rue des Lignes.

Le conducteur tombe dans les guides sans pouvoir se dégager, il fut ainsi traîné sur une longueur d'une dizaine de mètres.

On le croyait mort mais on le vit se relever précipitamment ne se plaignant que de quelques contusions à la tête.

Une nouvelle société. — La société choraule *Les Mésanges Roubaisiennes*, établie chez M. J. Boghaert, contour du Sacre-Bréhemier, à Roubaix, est autorisée à se constituer légalement, par arrêté préfectoral du 13 mai 1893.

Ecole nationale des arts industriels de Roubaix. — La commission nommée par la société d'encouragement à l'art et à l'industrie avec l'avis du sous-préfet de cette ville de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, entre les élèves des écoles de dessin, de bas-arts d'ornement et d'art industriel, *M. Ernest Doutrelique*, élève de l'école nationale des arts industriels, de Roubaix a obtenu le *premier prix* M. Lemire Gustave, élève de la même école, une deuxième mention.

M. le ministre a transmis ses félicitations à M. Lemire avec le conseil supérieur y joint ses félicitations.

Fanfare Belattre. — Les musiciens de la Fanfare belattre sont priés de ne pas manquer à la répétition générale qui aura lieu ce soir à 8 heures 1/2 ; il leur sera donné quelques communications très importantes.

COMBATS DE COQS

Lundi de la Pentecôte 22 courant, chez Mullez, route de Croix : un 2 de 3 mort, pour 25 francs, paires de plaisir à 5 francs contre les Joyeux Sans-Souci de chez Deporte de Roubaix.

Chemin de fer. — La Compagnie du chemin de fer du Nord a l'honneur d'informer le public qu'à l'occasion des fêtes de la Pentecôte, il sera organisé, le dimanche 21 mai, une excursion à Londres à prix réduits, au départ de Valenciennes, Douai, Tourcoing, Roubaix, Croix-Wasquehal, Lille, Armentières, Hazebrouck et St-Omer.

L'aller et le retour auront lieu dans les trains indiqués ci-après :

		Prix des billets aller et retour pour Londres.
Londres.	départ. 8.15 soir.	
Calais-maritime.	arr. minuit 10	
	départ. 1.15 matin.	
St-Omer.	arr. 1.57	
Hazebrouck.	— 2.19	
Armentières.	— 3.55	
Lille.	— 3.05	
Croix-Wasquehal.	— 3.29	
Roubaix.	— 3.56	
Tourcoing.	— 4.04	
Douai.	— 4.47	
Valenciennes.	— 6.20	

TOURCOING

La fraude sur les beurres

Depuis quelques jours, M. Cotard, commissaire de police du 1er arrondissement avait pour des plaintes de deux personnes ayant acheté du beurre à un fermier de Linselles, nommé D..., qui s'installe chaque semaine aux Halles.

L'un d'elles, Mme Pauline Soyez, marchande place Charles Roussel, avait acheté le 12 courant, 15 kilos de beurre au prix de 2 fr. 20 le k. Le fermier alla livrer le beurre au domicile de l'acheteuse.

Celle-ci crut remarquer que le beurre était mélangé et elle en fit l'observation au vendeur, qui lui dit que c'était sans doute le linge enveloppant la marchandise qui produisait l'effet observé par Mme Soyez.

La seconde plaignante, Mme Antoinette Mercier, femme Dessine, ménagère, à Mouveaux, près le ferme Mullier, avait également acheté une même quantité de beurre à D...

Elle dit que son beurre en fondant a toute l'apparence de la graisse. Il fallut attendre la nouvelle venue du fermier pour opérer. Hier matin, M. Cotard se transporta aux Halles, accompagné des deux plaignantes et prélèva les échantillons sur plusieurs mottes de beurre d'un poids total de 25 kilos.

Le fermier interrogé déclara son beurre pur de tout mélange. Il vient depuis 5 ans aux Halles de Tourcoing et y écoule toute sa marchandise.

Il a déclaré ne pas mettre d'écriteau sur son beurre, conformément à l'arrêté municipal, parce que les femmes le font jamais.

Certains marchands de beurre tenus de se conformer à l'arrêté municipal du 1er octobre 1887, les obligeant à placer un écriteau *beurre en marquage* sur les produits exposés par eux en vente ont adopté un truc spécial. C'est ainsi qu'ils placent les dits écriteaux en avant soin de tourner ceux portant le margarine du côté opposé au public, ne laissant apparent que ceux indiquant beurre.

Depuis longtemps déjà, l'agent Martens de service aux Halles, faisait de fréquentes observations à une marchande, la veuve Pinet, à ce sujet et cependant fréquemment les écriteaux des écriteaux marquage du côté de la vue du public.

Il en mettait il fit de nouvelles observations à la marchande qui lui répondit qu'il serait obligé de sévir contre elle. Il alla au poulet à quique distance et observa. Les écriteaux étaient bien placés. Mais quand, vers 11 heures une heure servante arrive devant la marchande et se faire servir. Au moment où elle partait M. Martens la rejoignit et lui demanda ce qu'elle venait d'acheter. Elle déclara avoir demandé une livre de bon beurre, et ce qu'elle portait lui avait été vendu pour tel, au prix de 1 fr. 40 le demi kilo.

L'agent se fit accompagner par la servante près de la marchande qui, se voyant pincée, ne sut trop comment s'excuser et s'embrouilla totalement. On alla ensuite exposer les faits à M. Cotard, comme l'agent de surveillance, qui après avoir reçu la déposition de l'agent et celle de la servante, Mlle Romaine Scrive, vint à la service chez M. Bérard, architecte, rue St-Jacques, et se rendit aux Halles et interrogea la marchande. Celle-ci persista à déclarer que son beurre était de bonne nature qu'on lui avait demandé du beurre et que ce qu'elle avait livré était de la margarine.

Ce qui était tout simplement la mauvaise foi, la tromperie sur la qualité de la marchandise vendue, c'est que M. le commissaire lui posa ces questions : « Comment doit-on s'exprimer pour n'avir du beurre ? » R. On doit me demande du beurre pur.

Or, doit donc en déduire qu'elle en a qui ne l'est pas.

Autre question : « Quel prix vendez-vous votre margarine ? »

R. 1 et 1 fr. 10 le kilog, il y en a 75 centimes ; mais je ne tie au pas cette qualité.

— Comprenez-vous que de ce fait vous avez vendu cette margarine au prix de 1 fr. 40, et cela quand on vous demandait du beurre ?

Quant aux écriteaux, la veuve Pinet a misérablement tenté de faire croire qu'ils se retournaient accidentellement, ce qui peut paraître pour le moins singulier, le même fait ne se produisant pas pour les écriteaux « beurre. »

Nous espérons qu'une active surveillance continuera à être exercée et que d'autres marchands tenté du l'imiter se